

Contrat

portant sur l'exécution des fonctions du fabricant étranger en ce qui concerne la garantie de la conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux et la responsabilité de la non-conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux

Date: le 25/03/2015

Conclu à Moscou

SIMPLE COMPANY LIMITED enregistrée conformément à la législation de la Fédération de Russie à l'adresse: 3/5 bld 1, Stepana Supruna Str., Moscow 125167 Russia, représentée par le Chef de la Direction des Achats Belobrova Marina, dûment habilitée par la Procuration No 25 du 04.03.2015, ci-après dénommé "**Personne autorisée**", d'une part,

Et

la société SARL François Parent Chateau des Guettes, représentant exclusif de la marque Domaine AF GROS en Russie et agissant en son nom, constituée et agissant conformément à la loi française, dont l'établissement principal est situé à: 14B rue Pierre Joigneaux 21200 Beaune, France, représentée par le Directeur Général François Parent, dûment habilité par les Statuts (ci-après dénommé le «**Fabricant** »), d'autre part,

1. Objet du contrat

Le Fabricant confie et la Personne autorisée accepte les engagements d'accomplir les fonctions du Fabricant en ce qui concerne la garantie de la conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux et la responsabilité de la non-conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux, et ce sur le territoire de la Fédération de Russie et des pays faisant partie de l'Union douanière.

2. Obligations de la Personne autorisée

2.1. La Personne autorisée accomplit la totalité de démarches visant à assurer la conformité des produits du Fabricant aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux en matière de la sécurité alimentaire sur le territoire de la Fédération de Russie.

2.2. La Personne autorisée doit suspendre ou arrêter la commercialisation et les importations des produits à la Fédération de Russie en cas d'absence de documents confirmant leur conformité aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux ou si le délai de validité de ces documents est expiré.

2.3. Personne autorisée assure l'interaction avec les autorités compétentes de la Fédération de Russie chargées de la certification en ce qui concerne les questions de l'obtention, de la modification et de la résiliation de la certification.

2.4. Une fois le fait de la non-conformité des produits est constaté, la Personne autorisée doit élaborer le programme de mesures afin de prévenir les dommages et le mettre en accord avec le Fabricant.

2.5. La personne autorisée s'engage à transmettre au Fabricant le cahier des charges et la liste des documents requis par la Fédération de Russie avec la commande. Le Fabricant acceptera ou non la commande au regard du cahier des charges des documents demandés et de la disponibilité des produits. Si le cahier des charges et la liste des documents requis pour la conformité au standard de la Fédération de Russie évolue après que le Fabricant ait accepté la commande alors le Fabricant peut refuser la commande sans compensation financière.

FP

3. Droits de la Personne autorisée

Personne autorisée peut:

- choisir librement la forme et les schémas de validation de la conformité des produits.
- demander au Fabricant toute information et tout document nécessaire pour l'exécution des clauses du présent Contrat.

4. Obligations du Fabricant

4.1. Le Fabricant est tenu de notifier et fournir immédiatement à la Personne autorisée toute information et tout document concernant la conformité aux règlements techniques et aux standards nationaux.

4.2. Le Fabricant est tenu de spécifier les indications concernant la conformité des produits aux règlements techniques dans les documents techniques d'accompagnement et sur le marquage.

5. Droit du Fabricant

Le contrat ici ratifié ne concerne que les vins des marques François PARENT ou Domaine AF GROS vendus à la Personne autorisée en direct et aucun autre vin pouvant arriver sur le territoire de la Fédération de Russie par des voies indirectes. Aucun recours ne pourra être demandé sur des vins pour lesquels la Personne Autorisée n'a pas une facture du Fabricant lui étant destinée.

6. Responsabilité de la Personne autorisée

6.1. Le non-respect des normes de règlements techniques et des standards nationaux par la Personne autorisée engage la responsabilité prévue par la législation de la Fédération de Russie.

6.2. Lorsque le fait de non-conformité des produits aux normes a porté atteinte à la vie ou à la santé des citoyens, aux biens des personnes physiques ou morales, à la propriété nationale ou municipale, à l'environnement, à la vie ou la santé des animaux et des plantes, ou lorsque cela met en danger la vie ou la santé des citoyens, l'environnement, la vie ou la santé des animaux et des plantes, la Personne autorisée est tenue d'indemniser les dommages causés et de prendre les mesures afin d'éviter le risque pour les autres citoyens, leurs biens ou l'environnement, conformément à la législation de la Fédération de Russie.

7. Remboursement des dépenses.

7.1. Vu que la Personne autorisée a l'intention d'acheter les produits chez le Fabricant et qu'il a intérêt à assurer la conformité des produits alimentaires du Fabricant aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux, de même qu'en ce qui concerne la responsabilité de la non-conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux, le présent Contrat représente un ordre non onéreux du Fabricant vis-à-vis de la Personne autorisée.

8. Fabricant

En vertu de la lettre d'information du Fabricant, certifiée le 09/12/2014 dans la Chambre de Commerce et d'industrie, les étiquettes de vins peuvent porter la mention "Domaine A.F.Gros SAS" suivie de l'adresse La Garelle Grande Rue 21630 Pommard France, dont les intérêts en tant que distributeur sont représentés par la SARL François Parent Château des Guettes.

9. Durée du contrat

Le présent Contrat entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prend fin au 31 décembre 2015.

Il sera reconduit par tacite reconduction et sera dénonçable librement et sans compensation financière par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. Dispositions diverses

10.1. Toute modification, suspension ou résiliation du Contrat se fait par écrit.

10.2. Le présent accord est rédigé en deux exemplaires ayant la même force juridique, un pour chacune des Parties.

FP

10. Adresses et coordonnées des Parties :

Fabricant :

SARL François Parent Chateau des Guettes
14B rue Pierre Joigneaux 21200 Beaune, France

Banque du Fabricant :

CREDIT AGRICOLE
SWIFT: AGRIFRPP810
IBAN: FR7611006210041443535200107



Francois Parent
/ General Director /

Personne autorisée

SIMPLE COMPANY LIMITED
3-5 bld. 1, Stepana Supruna Str.,
Moscow 125167 Russia

BENEFICIARY: SIMPLE COMPANY LIMITED
ADDRESS: 3-5 bld. 1, Stepana Supruna Str., Moscow 125167 Russia
ACCOUNT: 40702978700000003174

Banque de la Personne autorisée:

OJSC "Promsvyazbank" Moscow, Russia
SWIFT: PRMSRUMM
CORR. ACC.: 10094751040000
WITH: Deutsche Bank AG, Frankfurt/Main, Germany
SWIFT: DEUTDEFF

MARINA BELOBROVA
/Chef de la Direction des Achats/



